

2^{ème} LETTRE DE PRÉCONISATIONS ADRESSÉE AUX GESTIONNAIRES ET AUX RESPONSABLES SANITAIRES

Paris, le 13 avril 2020

Les Coordinations Adef, Adoma, Coallia, Hénéo, Coordinations Plaine Commune et Paris Sud, S/c (respectivement) M. Boubacar Diallo, Baïdy Diawara, Ladj Sakho, Tombé Camara, Boubou Soumaré, Abass Traoré, les Comités de résidents, le Copaf et leurs soutiens

demandent aux gestionnaires de foyers de travailleurs immigrés et des résidences sociales :

1°) DE DONNER LA PRIORITÉ ABSOLUE A LA SANTÉ DE TOUS, titulaires ou hébergés ; reporter le paiement des redevances que beaucoup ne peuvent pas payer pour l'instant et négocier le montant (à la baisse) avec les coordinations et les comités de résidents ; suspendre toutes les procédures d'expulsion, aucune expulsion, aucune répression, aucune "constatation de suroccupation" suite à des interventions sanitaires...

2°) D'ASSURER QUE TOUTES LES MESURES SANITAIRES SOIENT PRISES EN COLLABORATION AVEC LE COMITE DE RÉSIDENTS (cf préconisations de l'ARS et la lettre de G.F. Leclerc, préfet du 93) **avec pédagogie et sans autoritarisme**

3°) D'ASSURER UNE RÉELLE PRÉSENCE DES EQUIPES DU GESTIONNAIRE

-- mettre en place une organisation permettant une réelle présence dans les établissements (avec informations précises sur les heures de présence et sur les personnels présents) et avec les moyens efficaces de contacts connus de tous les résidents (adresses mail, numéros de téléphone joignables toute la journée et tous les jours...)

--donner aux résidents un personnel référent COVID 19 chargé de coordonner les mesures de gestion ;

--répondre aux mails, SMS, appels téléphoniques, courriers des délégués et des résidents.

4°) D'AIDER LES RÉSIDENTS À SE CONFINER, à pratiquer les bons gestes et à repérer la maladie (sensation de fièvre, frissons, toux, syndrome grippal, rhume, mal de gorge, apparition d'une fatigue intense, de douleurs musculaires inhabituelles, de maux de tête , etc.) ;

---répondre AU CAS PAR CAS, DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT à la question *où et comment se confiner dans les chambres des foyers (à 1 lit à 2 lits à 3 lits) avec équipements collectifs ?* ; mettre en place un protocole de portage de repas, intensifier le nettoyage et la blanchisserie...

--- diffuser massivement les informations, entre autres : éviter le partage d'objets personnels (objets de toilette, couverts...) ; ne pas manger dans le même plat....

--- s'assurer que tous les numéros des médecins de proximité, des centres municipaux de santé ou des services tels les centres ambulatoires Covid, les équipes sanitaires mobiles départementales... soient affichés, connus de tous, en cas de symptômes, en cas d'absence de médecin traitant ou de non réponse de celui-ci ; l'appel au centre 15 étant réservé aux personnes ayant des signes de gravité (difficultés à respirer, malaise...)

Nous demandons que les gestionnaires assurent avec énergie cet appui au confinement et aux informations indispensables, en partenariat avec les comités de résidents

5°) SI LES SYMPTÔMES APPARAISSENT CHEZ UN OU PLUSIEURS RÉSIDENTS OU HÉBERGÉS, nous demandons aux gestionnaires de suivre les préconisations de l'ARS :

--- « **Au sein du foyer, prévoir une pièce isolée et facile d'accès (rez-de-chaussée, bureau, salle polyvalente...) pour permettre la consultation ou la téléconsultation de la personne.** »

---En cas de difficultés ou d'impossibilité à se confiner seul, « **identifier une pièce à distance des lieux de vie, bien aérée, dans laquelle la personne pourra être isolée en cas de survenue de symptômes. Le résident doit pouvoir y être installée confortablement pendant plusieurs heures, le temps de l'intervention du médecin traitant ou de l'équipe sanitaire** »

---« *Pré-identifier un secteur qui pourrait être dédié à l'accueil de plusieurs résidents Covid-19 dans le cas où l'épidémie s'intensifie* »

---Si les conditions d'isolement et de prise en charge sont réalisables, le maintien dans le foyer peut être envisagé ; prévoir et vérifier appui, panier repas, désinfection, suivi médical.....

---Si les conditions de confinement ne sont pas réalisables, le résident est orienté dans un centre d'hébergement spécialisé Covid-19. Cet acheminement est organisé selon les modalités définies localement.

---Les autres occupants du logement, « *qu'ils soient surnuméraires ou non sont considérés comme des cas contact. A ce titre, ils doivent être isolés durant 14 jours en chambre individuelle. Cette mise en quarantaine est organisée au sein du foyer s'il existe des disponibilités, ou à l'hôtel dans le cadre des opérations de mises à l'abri et de desserrement financées par L'état mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire sous réserve de l'accord des personnes* »

« *Les personnes contact devront surveiller l'apparition de symptôme et prendre leur température deux fois par jour, cesser le travail ou **continuer à travailler mais en portant un masque** et en respectant scrupuleusement les gestes barrière* ».

--- « *Avant de réintégrer les occupants de la chambre, il est nécessaire de réaliser les procédures de désinfection de la chambre.* »

6°) QU'UNE COORDINATION PUISSE FONCTIONNER POUR GÉRER

CORRECTEMENT LES DÉCÈS entre les services des hôpitaux, les morgues, les Préfectures, les gestionnaires et les familles, voire les consulats, entre autres, pour éviter l'arrivée inopinée d'un cercueil dans un foyer comme cela s'est déjà produit.

Avec nos salutations cordiales,

Coordinations des délégués des gestionnaires ADEF, ADOMA, COALLIA, HENEO,

Coordinations des foyers de la Plaine commune, de Paris sud,

Copaf